



ANNEXE 1 à la convention
d'occupation de la salle de Spectacles

SÉCURITÉ, INCENDIE ET
RISQUES DE PANIQUE

PRINCIPE GÉNÉRAL

En aucune façon, les aménagements spécifiques à la manifestation ne peuvent porter atteinte à la sécurité de la salle et aux moyens de sécurité qu'il comporte. Il en est tout particulièrement ainsi du positionnement des stands, de la configuration des allées, qui ne doivent gêner ni la visibilité ni l'accès aux portes de sortie ainsi qu'aux moyens de secours, quels qu'ils soient, de lutte contre l'incendie.

ALLÉES DE CIRCULATION

Les allées de circulation doivent être disposées afin de permettre l'accès rapide aux sorties de secours et aux systèmes de sécurité, de lutte contre l'incendie (extincteurs, bris de glace).

La surface des allées de circulation doit, sauf dérogation écrite, être au moins égale à 1/3 de la surface totale de la salle où a lieu la manifestation.

Dans ces allées, les obstacles, tels que tuyaux et câbles sont interdits.

PORTES D'ENTRÉE ET SORTIES

Les portes doivent être maintenues libres d'accès au public pendant toute la durée de la manifestation. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à la stricte application de cette prescription.

BALISAGE DE SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DES MOYENS DE SECOURS

Aucun aménagement (cloisonnement, etc.) ne peut porter atteinte à la visibilité du balisage des sorties ni à la signalisation des moyens de secours.

PÉRIMÈTRES DE SÉCURITÉ ET VOIES D'ACCÈS DES SECOURS

Pendant la présence du public, les périmètres de sécurité et voies d'accès prioritaires doivent rester libres de tout aménagement, dépôt, exposition, immobilisation de matériaux, véhicules, quels qu'ils soient.

ACCROCHAGES AUX STRUCTURES

Est rigoureusement interdit tout accrochage d'éléments, quels qu'ils soient, y compris de signalisation, sur les gaines de distribution électrique, sur les conduits de ventilation, de chauffage et de désenfumage et d'une manière générale sur tout appareil ou conduit existant.

En tout état de cause, les accrochages ne pourront être réalisés que sur les pièces maîtresses de la charpente.

PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (Article GN.8 du règlement de sécurité)

Cette disposition concerne le personnel de la Mairie et le responsable de la location (voir article 7-3 du Règlement de la salle de Spectacles).

Ces personnes seront sensibilisées à la présence potentielle de personnes en situation de handicap. La prise en charge se fera par la levée de doutes, au moment de l'évacuation, sur la présence ou non dans la salle et dans les sanitaires de personnes en situation de handicap.

LE SERVICE DE SÉCURITÉ (Article L.14 du règlement de sécurité)

Lors de chaque manifestation, le responsable de la location doit désigner le responsable de la sécurité qui veillera au respect des différentes consignes, comme mentionné dans la convention d'occupation de la salle de Spectacles.

Par la signature de cette convention, l'utilisateur certifie qu'il a :

- ❖ pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;*
- ❖ procédé avec le propriétaire à une visite de la salle et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ; reçu du propriétaire une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose la salle.*

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À LA SALLE DE SPECTACLES

- EFFECTIF MAXIMUM DU PUBLIC

Dans cette salle l'accueil maximum est de 305 personnes.

- EMPLACEMENT DES ISSUES DE SECOURS

2 portes sur la façade principale (sud)

1 porte à deux battants sur la façade latérale (est)

-EMPLACEMENT DE L'EXTINCTEUR

A droite de l'entrée

- EMPLACEMENT DES DÉCLENCHEURS MANUELS DE L'ALARME

Devant le vestiaire.

Dans le bar.

Sur la scène au-dessus des boutons de commande de l'éclairage.

Dans le hall des sanitaires.

- EMPLACEMENT DU TÉLÉPHONE URBAIN

Une prise dans le bar.

Une cabine publique devant la salle.

- EMPLACEMENT DÉFIBRILLATEUR

Devant le local ADMR à 100 mètres à droite dans la Grand'Rue direction Albi.

Coordonnées GPS N 43° 55' 42" & E 2° 13' 14"

- POUR ALERTE LES SECOURS, FAIRE LE 18 (INCENDIE) OU LE 15 (POUR TOUT AUTRE PROBLÈME) PUIS DONNER L'ADRESSE DU LIEU :

Salle de Spectacles, 10 Grand'Rue 81990 CUNAC

Coordonnées GPS N 43° 55' 41" & E 2° 13' 18"

En venant : - d'Albi, au rond-point des Templiers (chambre des métiers), prendre à gauche direction CUNAC puis à droite dans le village.

- de Saint-Juéry, route de Montplaisir, à Pratviel à gauche direction CUNAC puis tout droit jusqu'au centre du village.

RESPONSABLE DE LA LOCATION

Nom / Prénom _____

RESPONSABLE DE LA SECURITE

Nom / Prénom _____

SIGNATURE

Marc VENZAL

Maire de Cunac